

Information sur l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcenant (Côte d'Or)

n°BFC – 2018 – 1906

Par courrier reçu le 3 Décembre 2018, la commune d'Arcenant (Côte d'Or) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 3 mars 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.